



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 230 DU MERCREDI 29 MARS 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Secrétaire de séance : Paul-Édouard BOUQUIN - Commune de DOMONT.

Présents : 38

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de MOISSELLES), Michèle BACHY et Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), à Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot),
Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-france).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (commune d'Ézanville),
Gérald VERGET (commune de Louvres).

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, désigne Paul-Édouard BOUQUIN en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 229 du mercredi 22 février 2017

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 229 du Comité du Syndicat du 22 février 2017 par Cathy CAUCHIE, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 229 du Comité du Syndicat du 22 février 2017, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 230 du mercredi 29 mars 2017

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 17/07 - Attribution du marché public de prestations de services relatif à la distribution du magazine Idée Eau, au groupement d'entreprises LA POSTE/MEDIAPOST, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 années et pour un montant global de 41 790,72 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2017 et affichée le 22 février 2017 ;

2. Décision du Président n° 17/09 - Attribution du marché public relatif aux campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques, et biologiques à l'entreprise EUROFIN EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES, pour une durée d'un an reconductible 2 fois, soit une durée totale de 3 ans, pour un montant total de 118 374 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2017 et affichée le 14 mars 2017 ;

- Action en justice - mandatement d'avocat aux fins de défense des intérêts du SIAH :

3. Décision du Président n° 17/08 - Désignation d'un vice-Président pour représenter les intérêts du SIAH en l'absence du Président, aux audiences et expertises, dans le cadre du référé préventif de BOUYGUES IMMOBILIER, concernant un projet immobilier sur la commune de DOMONT ;

Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2017 et affichée le 22 février 2017.

B. FINANCES

Rapporteur : Guy MESSAGER

5. **Élection d'un Président pour voter le compte administratif du budget principal eaux pluviales relatif à la compétence GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), du compte administratif du budget des eaux usées relatif à la compétence Assainissement et du compte administratif relatif au budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption des comptes administratifs,

Considérant l'obligation d'élire un Président de séance au moment du vote des comptes administratifs,

Considérant la candidature d'Anita MANDIGOU en tant que Présidente de la séance,

Considérant le retrait de Guy MESSAGER au moment du vote des comptes administratifs du budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, du budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement et du budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte que le Comité Syndical doit désigner son Président de séance avant le vote, prend acte que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif, élit comme Présidente de séance Anita MANDIGOU pour le vote des questions suivantes :

- Compte Administratif du budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI - exercice 2016 ;
- Compte Administratif du budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement - exercice 2016 ;
- Compte Administratif du budget SAGE Croult Enghien Vieille Mer - exercice 2016.

Rapporteur : Anita MANDIGOU

B.1. BUDGET PRINCIPAL EAUX PLUVIALES - GÉMAPI

6. Approbation du compte de gestion de l'année 2016 - eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier Principal de GONESSE et que le compte de gestion du Budget M.14, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget M.14 - eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif M.14 - eaux pluviales de l'exercice 2016 du Président et les écritures du compte de gestion M.14 de l'exercice 2016 du Trésorier Principal de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, adopte le compte de gestion M.14 - de l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M.14 - eaux pluviales du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

7. Approbation du compte administratif de l'année 2016 - eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu la délibération du 23 mars 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 22 juin 2016 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 07 décembre 2016 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° 2017-22 portant élection d'Anita MANDIGOU pour voter le présent compte administratif,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy MESSAGER, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, adopte le compte administratif M.14 eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI de l'exercice 2016.

8. Affectation des résultats de l'année 2016 - eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2016,
Considérant que le compte administratif eaux pluviales de l'exercice 2016 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 10 649 058,35 €,
Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement de 2016 (+797 179,02 €) et du solde négatif des restes à réaliser (-2 348 570,78 €),
Considérant que le besoin de financement s'élève à 1 551 391,76 €,
Considérant le choix de faire une affectation supplémentaire de 6 000 000 €, en investissement afin de faire face aux enjeux à venir en matière de reconquête du milieu naturel et de lutte contre les inondations,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, affecte à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 7 551 391,76 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, reporte en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 797 179,02 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 3 097 666,59 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente affectation de résultats.

9. Fixation de la fiscalité additionnelle de l'année 2017.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 22 février 2017,
Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la GÉMAPI,
Considérant, pour couvrir ces besoins, l'augmentation nécessaire des centimes syndicaux de 1 % par rapport à la masse des centimes perçue en 2016,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, fixe le montant de la fiscalité additionnelle pour l'année 2017, budget eaux pluviales - GÉMAPI, à un montant de 7 771 033 €, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la fixation de la fiscalité additionnelle pour l'année 2017.

10. Adoption du budget primitif de l'année 2017 - eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M.14,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 22 février 2017,
Vu le projet du budget M.14 - eaux pluviales GÉMAPI,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif M.14 - eaux pluviales GÉMAPI de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :	
Recettes.....	13 841 200 €
Dépenses.....	13 841 200 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	17 603 113 €
Dépenses.....	17 603 113 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce budget primitif 2017.

B.2. BUDGET ANNEXE EAUX USÉES - ASSAINISSEMENT

11. Approbation du compte de gestion de l'année 2016 - eaux usées relatif à la compétence Assainissement.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier Principal de Gonesse et que le compte de gestion du Budget M.49, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget M.49 - eaux usées relatif à la compétence Assainissement du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif M.49 – eaux usées de l'exercice 2016 du Président et les écritures du compte de gestion M.49 de l'exercice 2016 du Trésorier Principal de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, adopte le compte de gestion M.49 - de l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M.49 - eaux usées du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion de l'année 2016.

12. Approbation du compte administratif de l'année 2016 - eaux usées relatif à la compétence Assainissement.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.49,

Vu la délibération du 23 mars 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 22 juin 2016 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 07 décembre 2016 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° 2017-22, portant élection d'Anita MANDIGOU pour voter le présent compte administratif,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy MESSAGER, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, adopte le compte administratif M.49 eaux usées - assainissement de l'exercice 2016 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte administratif 2016.

13. Affectation des résultats de l'année 2016 - eaux usées relatif à la compétence Assainissement.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le compte administratif eaux usées de l'exercice 2016 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 6 139 473,06 €,

Considérant une mise en réserve à l'article 1068 de 5 000 000 €,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, reporte en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 22 882 245,84 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section d'investissement en recette au 1068 « autres réserves », 5 000 000,00 €, reporte en section d'exploitation en recette au 002 « résultat d'exploitation reporté », 1 139 473,06 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation, et autorise le Président à signer tous les actes concernant cette affectation de résultats pour l'année 2016.

14. Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le transport et le traitement d'assainissement - Année 2017.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 22 février 2017,

Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, décide d'augmenter le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2017 de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée portant ainsi son montant à 1,30 €/m³, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes

physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la fixation du montant de la redevance intercommunale d'eaux usées.

15. Fixation de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées appartenant aux communes - Année 2017.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2333-121 et suivants,

Considérant que le Comité Syndical doit fixer, chaque année, le montant de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, les montants, des redevances d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées pour les communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat pour l'exercice 2017, comme indiqués ci-dessous :

Collectivités	Tarif par mètre cube d'eau potable facturée (en euros non soumis à TVA)
ATTAINVILLE	0,10 €
BAILLET-EN-FRANCE	0,10 €
BOUFFÉMONT	0,10 €
BOUQUEVAL	0,13 €
ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	0,15 €
ÉZANVILLE	0,135 €
FONTENAY EN PARISIS	0,22 €
GONESSE	0,11 €
LE PLESSIS-GASSOT	0,20 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,14 €
MOISSELLES	0,10 €
MONTSOULT	0,10 €
PISCOP	0,115 €
ROISSY-EN-FRANCE	0,11 €
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	0,10 €
SAINT-WITZ	0,11 €
LE THILLAY	0,22 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,10 €
VILLERON	0,13 €

Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées.

16. Adoption du budget primitif de l'année 2017 - eaux usées relatif à la compétence Assainissement.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M.49,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 22 février 2017,

Vu le projet du budget M.49 - eaux usées,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le Budget Primitif – eaux usées – assainissement de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation :	
Recettes.....	19 541 000 €
Dépenses.....	19 541 000 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	37 301 500 €
Dépenses.....	37 301 500 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce budget primitif 2017.

B.3. BUDGET ANNEXE - SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER

17. Approbation du compte de gestion de l'année 2016 - SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier Principal de GONESSE et que le compte de gestion du Budget M.14, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget M.14 - SAGE Croult Enghien Vieille Mer du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif M.14 - SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2016 du Président et les écritures du compte de gestion M.14 de l'exercice 2016 du Trésorier Principal de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, adopte le compte de gestion M.14 - de l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M.14 - SAGE Croult Enghien Vieille Mer du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion 2016.

18. Approbation du compte administratif de l'année 2016 - SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu la délibération du 23/03/2016 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n° 2017-22 portant élection d'Anita MANDIGOU pour voter le présent compte administratif,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy MESSAGER, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité de suffrages**, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU adopte le compte administratif M.14 SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2016.

19. Affectation des résultats de l'année 2016 - SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1er janvier 2017,

Considérant que le compte administratif SAGE de l'exercice 2016 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 33 031,60 €,

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2016 (- 54 264,21 €) en sachant qu'il y a un résultat positif des restes à réaliser d'un montant de 77 296,15 €,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement compte tenu des restes à réaliser,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, reporte en section d'investissement en dépense au 001 « résultat d'investissement reporté », 54 264,21 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 33 031,60 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs cette affectation de résultats.

20. Adoption du budget primitif de l'année 2017 - SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M.14,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 22 février 2017,
Vu le projet du budget M.14 - SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :	
Recettes.....	107 495,60 €
Dépenses.....	107 495,60 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	736 251,75 €
Dépenses.....	736 251,75 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'adoption du budget du SAGE 2017.

21. Répartition de l'aide AQUEX par commune participante - Année de fonctionnement 2013.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'aide publique à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), est accordée aux maîtres d'ouvrages qui font un effort particulier sur la qualité d'exploitation du système d'assainissement (réseau et station de dépollution) en les encourageant à entrer dans une démarche continue de progrès,
Considérant que l'Agence de l'Eau a accordé une aide AQUEX d'un montant de 181 366 € pour la qualité d'exploitation des réseaux au SIAH pour l'année 2013,
Considérant qu'il est nécessaire de répartir l'aide AQUEX 2013 accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre le SIAH Croult et Petit Rosne et les communes participantes,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à répartir entre le SIAH Croult et Petit Rosne et les communes participantes, l'aide AQUEX pour l'année de fonctionnement 2013 d'un montant de **181 366 €** accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette aide AQUEX.

22. Répartition de l'aide AQUEX par commune participante - Année de fonctionnement 2014.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'aide publique à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), est accordée aux maîtres d'ouvrages qui font un effort particulier sur la qualité d'exploitation du système d'assainissement (réseau et station de dépollution) en les encourageant à entrer dans une démarche continue de progrès,
Considérant que l'Agence de l'Eau a accordé une aide AQUEX d'un montant de 112 123 € pour la qualité d'exploitation des réseaux au SIAH pour l'année 2014,
Considérant qu'il est nécessaire de répartir l'aide AQUEX 2014 accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre le SIAH Croult et Petit Rosne et les communes participantes,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à répartir l'aide AQUEX pour l'année de fonctionnement 2014 d'un montant de **112 123 €** accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre le SIAH Croult et Petit Rosne et les communes participantes, conformément au tableau ci-dessus, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette aide AQUEX.

C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Michèle BACHY

23. Signature de l'avenant n° 2 avec la société ECT concernant le marché de gestion des bassins de retenue (Marché E 15 – Lot n° 1 : Gestion des Espaces Verts).

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2016 fixant les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics,

Vu le marché public pour l'entretien et restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue, lot 1 : Entretien des bassins de retenue (marché E 15), attribué la société ECT ESPACES VERTS (mandataire du groupement) et ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (co-traitant) par décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2014,

Vu l'avenant n° 1 relatif au nettoyage du bassin des Prés de la Motte,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mars 2017,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité de réajuster certaines surfaces des bassins,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public d'entretien et restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue, lot n° 1 : « Entretien des bassins de retenue » (marché E 15), avec la société ECT ESPACES VERTS, pour un montant de 31 636 € HT, soit une augmentation de 15,10 % du marché initial, prend acte que les crédits seront prévus au budget GÉMAPI, chapitre 011, article 61523, et autorise le Président à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

24. Signature de l'avenant n° 1 avec la société SNC URANO concernant les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE (Opération n° 484 - Lot n° 1 : Terrassements, voiries, ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers).

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché public pour les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois sur le territoire de la commune de GONESSE, lot n° 1 : Terrassements, voiries, ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers (opération n° 484),

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet de transférer certains prix de la tranche ferme 2 vers la tranche ferme 1,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la réalisation de certains travaux prévus en tranche ferme 2, afin d'anticiper l'arrivée de la période hivernale,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur ce point,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public pour les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois de la commune de GONESSE, lot n° 1 : Terrassements, voiries, ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers (opération n° 484), avec la SNC URANO, ayant pour objet de transférer certains prix de la tranche ferme 2 vers la tranche ferme 1, prend acte que l'avenant ne comprend pas d'incidences financières, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

25. Signature de la convention n° 693 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Fontenay-en-Parisis.

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2017 autorisant le Maire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 693,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 693 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, prend acte que les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 011, article 6152, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

26. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché de sondages (Marché n° 11-17-23).

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du projet de marché public de sondages pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de sondages,

Considérant que le marché public de sondages conclu avec l'entreprise VOTP arrive à son terme en juin 2017,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché de sondages (marché n° 11-17-23), prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 136 400 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de sondages.

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

27. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché de diagnostic des installations d'assainissement des établissements industriels et assimilés (Marché n° 12-17-57).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de relancer la démarche de diagnostic des installations d'assainissement des établissements industriels et assimilés afin d'avoir une connaissance et une maîtrise des rejets d'effluents autres que domestiques dans le système d'assainissement,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, adopte le projet de marché public de diagnostic des établissements industriels et assimilés (Marché n° 12-17-57), autorise le Président à lancer la procédure d'attribution et de signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché de diagnostic des installations d'assainissement des établissements industriels et assimilés, par voie d'Appel d'Offres Ouvert, prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 125 000 € HT, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public de diagnostic des installations d'assainissement des établissements industriels et assimilés.

28. Demandes de subventions concernant le marché de diagnostic des installations d'assainissement des établissements industriels et assimilés (Marché n° 12-17-57).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE et du Conseil Régional d'ÎLE-DE-FRANCE pour participer au financement du marché public de diagnostic des établissements industriels et assimilés (Marché n° 12-17-57),

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE et du Conseil Régional d'ÎLE-DE-FRANCE pour participer au financement du marché public de prestation de services de diagnostic des établissements industriels et assimilés (Marché n° 12-17-57), prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées Assainissement, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces subventions.

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

29. Demandes de subventions concernant le lancement des études de conception et des études préalables dans le cadre du marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) pour l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le programme d'études relatif à l'extension et à la mise aux normes de la station de dépollution, avec les documents de génie-civil, de process, d'électricité, les études relatives aux engagements environnementaux, les dossiers administratifs et réglementaires,

Vu le projet de financement pour la réalisation des études, estimée à 16 000 000 € HT,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue du financement de ces études,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de la Région Ile-de-France en vue du financement de ces études,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Val d'Oise en vue du financement de ces études,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en vue du financement de ces études,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental du VAL D'OISE et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie pour les études de Conception et des études préalables liées à l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que le montant estimé des études de conception est de 16 000 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, dès que les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces études et subventions.

E. SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

30. Signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la rédaction des documents du SAGE Croult-Engghien-Vieille-Mer, évaluation environnementale, analyse juridique et accompagnement jusqu'à l'approbation du SAGE.

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure d'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une procédure par voie d'appel d'offres ouvert,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mars 2017,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public avec le groupement ADAGE / ASCA / IC EAU ENVIRONNEMENT / CABINET PAILLAT CONTI ET BORY, concernant la Rédaction des documents du SAGE Croult-Engghien-Vieille-Mer, évaluation environnementale, analyse juridique et accompagnement jusqu'à l'approbation du SAGE, prend acte que le marché est conclu pour une durée de 38 mois, pour un montant de 159 790 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget du SAGE Croult Engghien Vieille Mer 2017, chapitre 20, article 2031, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce lancement de marché.

F. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Christine PASSENAUD

31. Signature d'un protocole d'accord avec Madame MARONI.

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'acquisition d'un terrain à bâtir par Madame MARONI à la commune de PUISEUX-EN-FRANCE en date du 18 juin 1981,

Vu le rapport de l'expertise de Michel CHAPPAT en date du 17 juin 2015, nommé suite à la requête en expertise judiciaire de Madame MARONI,

Vu la requête enregistrée près le Tribunal Administratif de CERGY par Madame MARONI en date du 17 décembre 2014, sollicitant réparation du préjudice,

Vu l'évaluation des réparations, admise par l'expert, de 19 462,80 € TTC,

Vu le protocole d'accord,

Considérant les désordres apparus sur la maison individuelle par événements pluvieux,

Considérant l'appréciation de l'origine des désordres par l'expert judiciaire,

Considérant la nécessité de gérer le contentieux à l'amiable, dans un souci de bonne administration,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le protocole d'accord avec Madame MARONI, prend acte que la somme transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive à verser à Madame MARONI s'élève à 19 833,01 € TTC, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement 2017, chapitre 011, article 6228, et autorise le Président à signer le protocole d'accord avec Madame MARONI et tout acte relatif à ce protocole.

Rapporteur : Guy MESSAGER

32. Signature d'un protocole d'accord avec la société SETHY.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de déconstruction du canal du Petit Rosne au lieu-dit le parc ARNOUVILLE Est à GARGES-LÈS-GONESSE avec la remise des terrains dans leur état antérieur, y compris en rétablissant le cours naturel du Petit Rosne,

Vu l'offre déposée par l'entreprise SETHY le 07 septembre 2015,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du SIAH portant décision d'attribution du marché à l'entreprise SETHY, décision prise le 14 septembre 2015,

Vu le protocole d'accord intervenu le 18 janvier 2017 entre le SIAH et la SADIM ayant pour effet de mettre fin au contentieux,

Considérant, du fait de la signature du protocole d'accord, l'inutilité du marché public de déconstruction du canal du Petit Rosne au lieu-dit le parc ARNOUVILLE Est à GARGES-LÈS-GONESSE avec la remise des terrains dans leur état antérieur, y compris en rétablissant le cours naturel du Petit Rosne,

Considérant la nécessité d'indemniser la société SETHY du fait de la non-réalisation du marché,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le protocole d'accord avec la société SETHY, prend acte que la somme globale et définitive à verser est de 70 000 €, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 011, article 6228, et autorise le Président à signer le protocole d'accord avec la société SETHY et tout acte relatif à ce protocole d'accord.

Rapporteur : Gérard GRÉGOIRE

33. Signature d'un protocole d'accord avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et le Conseil Départemental du VAL D'OISE, relatif à l'opération du barreau de liaison à LOUVRES.

Après avoir entendu le rapport de Gérard GRÉGOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité de définir conjointement les modalités de travaux de confortement et de franchissement du bassin de la petite Solle à LOUVRES,

Considérant la nécessité pour le Conseil Départemental du VAL D'OISE et la CARPF d'occuper les terrains d'emprise du bassin de la Petite Solle à LOUVRES,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention régissant les dispositions techniques et administratives dans le cadre de la réalisation des travaux de confortement et de franchissement du bassin de retenue de la Petite Solle à LOUVRES, autorise le Président à signer la convention, n'ayant pas d'incidence financière pour le SIAH, en dehors des moyens humains à dégager pour le suivi des travaux, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

G. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

34. Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, pour pallier aux besoins de l'Administration Générale en termes de suivi,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, créé un emploi d'adjoint administratif à temps complet, prend acte que l'indice de rémunération pour cet emploi est l'indice majoré 326, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

35. Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu la Constitution Française et notamment le principe de continuité du Service Public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le profil du poste recherché, à savoir en charge de la comptabilité et des budgets du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne, soit le budget principal eaux pluviales GÉMAPI, le budget annexe assainissement, le budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer, en dépenses et en recettes, avec le suivi des crédits budgétaires, les états d'acompte, les subventions, certaines opérations complexes au plan comptable,

Vu les profils des candidats soit rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Considérant l'objectif de pourvoir le poste rapidement au grade correspondant au candidat retenu,

Considérant les trois grades relatifs au cadre d'emploi de rédacteur territorial soit rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial de 2^{ème} classe qui sera supprimé au comité du 28 juin 2017 si le candidat retenu a un autre grade que celui-ci,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, prend acte que cet emploi sera supprimé au comité du 28 juin 2017 si le candidat retenu a un autre grade que celui-ci, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

36. Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu la Constitution Française et notamment le principe de continuité du service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le profil du poste recherché, à savoir en charge de la comptabilité et des budgets du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne, soit le budget principal eaux pluviales GÉMAPI, le budget annexe assainissement, le budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer, en dépenses et en recettes, avec le suivi des crédits budgétaires, les états d'acompte, les subventions, certaines opérations complexes au plan comptable,

Vu les profils des candidats soit rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Considérant l'objectif de pourvoir le poste rapidement au grade correspondant au candidat retenu,

Considérant les trois grades relatifs au cadre d'emploi de rédacteur territorial soit rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial de 1^{ère} classe qui sera supprimé au comité du 28 juin 2017 si le candidat retenu a un autre grade que celui-ci,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, prend acte que cet emploi sera supprimé au comité du 28 juin 2017 si le candidat retenu a un autre grade que celui-ci, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

37. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 29 mars 2017, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

H. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

I. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) - Méthodologie de passation des emprunts.

Affaire SADIM.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 28 JUIN 2017

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures trente.

Guy MESSAGER

Signé

**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**